Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



CAMEO(R)

Version Date de révision: 1.2 22.10.2021

Numéro de la FDS: 50000038

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Autres moyens d'identification

Code du produit 50000038

1.2 <u>Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-</u>lées

Utilisation de la subs-

Herbicide

tance/du mélange

Restrictions d'emploi re-

commandées

Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

1.3 Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Adresse du fournisseur FMC Agricultural Solutions A/S

Thyborønvej 78 Harboøre, DK-7673

Danemark

Téléphone: +45 9690 9690 Téléfax: +45 9690 9691

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com (Informations générales

sur l'e-mail)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence de fuite, d'incendie, de déversement ou

d'accident, appelez:

Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24) :+32

14 58 45 45

1 703 / 741-5970 (CHEMTREC - International)

Urgence médicale: Belgium: +32 70 245 245 Luxembourg: +352 8002 5500

All other countries: +1 651 / 632-6793 (Collect)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



CAMEO(R)

Version Date de révision: 22.10.2021 1.2

Numéro de la FDS: 50000038

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

> Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles

sur les Dangers

Respectez les instructions d'utilisation

pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environne-

ment.

Conseils de prudence

Prévention:

Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouil-

lards/ vapeurs/ aérosols.

Porter des gants de protection. P280

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: La-

ver abondamment à l'eau et au savon.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: con-

sulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette: tribénuron-méthyl (ISO)

Etiquetage supplémentaire

Le pourcentage suivant de mélange est constitué de composant(s) ayant une forte toxicité inconnue en cas d'inhalation : 31,7 %

Le pourcentage suivant du mélange consiste en composant(s) dont les risques pour l'environnement aquatique sont inconnus: 31,7 %

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



CAMEO(R)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.01.2019 1.2 22.10.2021 Date de la première version publiée:

01.01.2019

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Herbicide

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
tribénuron-méthyl (ISO)	101200-48-0 401-190-1 607-177-00-9	Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 STOT RE 2; H373 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	>= 30 - < 50
Orthophosphate trisodique dode- cahydrate	10101-89-0	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335	>= 10 - < 20
carbonate de sodium	497-19-8 207-838-8 011-005-00-2	Eye Irrit. 2; H319	>= 2,5 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



CAMEO(R)

Version 1.2

Date de révision: 22.10.2021

Numéro de la FDS:

50000038

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation

Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

gereux

Produits de combustion dan- : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



CAMEO(R)

Version 1.2

Date de révision: 22.10.2021

Numéro de la FDS: 50000038

Date de la promière version publiée:

Date de la première version publiée:

01.01.2019

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Éviter la formation de particules respirables.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adé-

quate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



CAMEO(R)

Version Date de révision: 1.2 22.10.2021

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

50000038

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes

techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette

approuvée par les autorités réglementaires de chaque pays.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Orthophosphate trisodique dode-	Station de traitement des eaux usées	50 mg/l
cahydrate		

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Tenue de protection étanche à la poussière

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en pré-

sence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par

les directives d'exposition.

L'équipement doit être conforme à l'EN 143

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



CAMEO(R)

Version 1.2

Date de révision: 22.10.2021

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

50000038 01.01.2019

Filtre de type Type protégeant des particules (P)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

granuleux Aspect

Couleur brun clair

Odeur légère

Seuil olfactif non déterminé

рΗ 8,4 - 9,4 (20 °C)

> Concentration: 10 g/l (solution à 1% dans l'eau)

Point de fusion Non disponible pour ce mélange.

Point d'éclair Non applicable

Taux d'évaporation Non disponible pour ce mélange.

Inflammabilité (solide, gaz) Peut former un mélange poussière-air explosif.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Non disponible pour ce mélange.

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Non disponible pour ce mélange.

Pression de vapeur Non disponible pour ce mélange.

Densité relative Non disponible pour ce mélange.

Masse volumique apparente 640 kg/m3tassé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable

Température de décomposi-

tion

Non disponible pour ce mélange.

Viscosité

Viscosité, cinématique Non applicable

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



CAMEO(R)

Version 1.2

Date de révision: 22.10.2021

Numéro de la FDS:

50000038

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Propriétés explosives

: Non explosif

Propriétés comburantes

: Le produit n'est pas oxydant.

9.2 Autres informations

Auto-inflammation

Non disponible pour ce mélange.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses

: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter

Formation de poussières

Humidité

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: Méthode de la dose fixe

BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



CAMEO(R)

Version 1.2

Date de révision: 22.10.2021

Numéro de la FDS: 50000038

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

BPL: oui

Composants:

tribénuron-méthyl (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,0 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50: > 2.000 mg/kg

Orthophosphate trisodique dodecahydrate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 420 Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 0,83 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires pas de mortalité

carbonate de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 2.800 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 2,3 mg/l

Durée d'exposition: 2 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Organes cibles: Peau Symptômes: Erythème

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



CAMEO(R)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.01.2019 1.2 22.10.2021 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

BPL : oui

Composants:

Orthophosphate trisodique dodecahydrate:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation de la peau

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

carbonate de sodium:

Espèce : Lapin Durée d'exposition : 4 h

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

BPL : oui

Composants:

Orthophosphate trisodique dodecahydrate:

Espèce : Lapin

Méthode : EPA OTS 798.4500

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

carbonate de sodium:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



CAMEO(R)

Version Date de révision: 1.2 22.10.2021

Numéro de la FDS: 50000038

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : Sensibilisation cutanée Méthode : Test de Maximalisation Résultat : A un effet sensibilisant.

Composants:

tribénuron-méthyl (ISO):

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Orthophosphate trisodique dodecahydrate:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Orthophosphate trisodique dodecahydrate:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation du gène

Méthode: OCDE ligne directrice 490

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: Test du micronoyau Méthode: OCDE ligne directrice 487

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

carbonate de sodium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmo-

nella thyphimurium Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Mutagénicité sur les cellules : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



CAMEO(R)

Version 1.2

Date de révision: 22.10.2021

Numéro de la FDS:

50000038

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

germinales- Evaluation

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

tribénuron-méthyl (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation : Preuves limitées d'effets cancérigènes lors d'études effec-

tuées sur les animaux

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

tribénuron-méthyl (ISO):

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction

- Evaluation

Orthophosphate trisodique dodecahydrate:

Effets sur la fertilité Espèce: Rat. mâle et femelle

> Voie d'application: Oral(e) Dose: 1000 mg/kgbw

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 1.000 mg/kg

p.c./jour

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 1.000 mg/kg

p.c./jour

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 4.1,19,88.3,410mg/kgbw/day Durée d'un traitement unique: 20 jr

Toxicité maternelle générale: NOAEL: > 410 mg/kg p.c./jour Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: > 410 mg/kg p.c./jour

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

carbonate de sodium:

Incidences sur le dévelop-Espèce: Rat

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



CAMEO(R)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: 1.2 22.10.2021 50000038

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.01.2019 50000038 Date de la première version publiée:

01.01.2019

pement du fœtus Voie d'application: Oral(e)

Dose: 2.45, 11.4, 52.9, 245 milligramme par kilogramme

Durée d'un traitement unique: 6 - 15 jr

Toxicité maternelle générale: NOAEL: > 245 Poids corporel

mg/kg

Tératogénicité: NOAEL: > 245 Poids corporel mg / kg

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

tribénuron-méthyl (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Orthophosphate trisodique dodecahydrate:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

tribénuron-méthyl (ISO):

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

carbonate de sodium:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Orthophosphate trisodique dodecahydrate:

Espèce : Chien, femelle

NOAEL : 492.77 mg/kg p.c./jour LOAEL : 1433.56 mg/kg p.c./jour

Voie d'application : Oral - nourriture

Durée d'exposition : 90 d

Dose : 129.31,492.77,1433.56mg/kgbw/d

Organes cibles : Reins

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



CAMEO(R)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.01.2019 1.2 22.10.2021 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Espèce : Chien, mâle

 NOAEL
 : 322.88 mg/kg p.c./jour

 LOAEL
 : 1107.12 mg/kg p.c./jour

Voie d'application : Oral - nourriture

Durée d'exposition : 90 d

Dose : 94.23,322.88,1107.12mg/kgbw/da

Organes cibles : Reins

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

carbonate de sodium:

Espèce : , mâle et femelle NOAEL : > 0,01 mg/kg

Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)

Atmosphère de test : poussières/brouillard

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspiration.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 120 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

ies autres invertebres aqua

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 120 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

0,0162 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,00652 mg/l

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



CAMEO(R)

Version 1.2

Date de révision: 22.10.2021

Numéro de la FDS:

50000038

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Point final: Fronde Durée d'exposition: 7 ir

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 122-2 & 123-2

Composants:

tribénuron-méthyl (ISO):

Toxicité pour les poissons

CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Crustacés): > 320 mg/l Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

0,0208 mg/l

Durée d'exposition: 120 h

CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,00424 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

100

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 114 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Cyprinodonte à tête de mouton Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: 114 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

100

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu :

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Orthophosphate trisodique dodecahydrate:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Selon les données provenant de composants

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



CAMEO(R)

Version 1.2

Date de révision: 22.10.2021

Numéro de la FDS:

50000038

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Méthode: Méthode EU C3

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Méthode: Méthode EU C3

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC (boue activée): 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: > 3.500 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

carbonate de sodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 300 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Ceriodaphnia (puce d'eau)): 200 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



CAMEO(R)

Version Date de révision: 1.2 22.10.2021

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

50000038

Remarques: Estimation basée sur les données obtenues à

partir du composant actif.

Composants:

tribénuron-méthyl (ISO):

Biodégradabilité : Biodégradation: 29,4 %

Durée d'exposition: 28 jr

carbonate de sodium:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabili-

té ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Estimation basée sur les données obtenues à partir du com-

posant actif.

Composants:

tribénuron-méthyl (ISO):

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -0,38

carbonate de sodium:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: Dans les conditions actuelles d'utilisation, on ne

doit raisonnablement

pas s'attendre à des mouvements de produit à partir de la

couche

supérieure du sol.

Composants:

tribénuron-méthyl (ISO):

Répartition entre les compar- : Remarques: Faible mobilité dans les sols

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



CAMEO(R)

Version 1.2

Date de révision: 22.10.2021

Numéro de la FDS: 50000038

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

timents environnementaux

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bioaccumulable (vPvB)..

: Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement.

Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémen-

taires

concernant les mesures de précaution pour l'environnement

lors de l'application.

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



CAMEO(R)

Version 1.2

Date de révision: 22.10.2021

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 01.01.2019 50000038 Date de la première version publiée:

01.01.2019

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN UN 3077 **ADR** UN 3077 RID UN 3077 **IMDG** UN 3077 IATA UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE **ADR**

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

RID MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

IATA Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN 9 **ADR** 9 RID 9 **IMDG** 9 **IATA** 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage Ш Code de classification M7 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes 9

ADR

Groupe d'emballage Ш Code de classification M7 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes 9 Code de restriction en tun-(-)

nels

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



CAMEO(R)

Version 1.2

Date de révision: 22.10.2021

Numéro de la FDS: 50000038

Date de dernière parution: 01.01.2019

Date de la première version publiée:

01.01.2019

RID

Groupe d'emballage Ш Code de classification M7 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes 9

IMDG

Groupe d'emballage Ш Étiquettes

EmS Code F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-956

ment (avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) Y956 Groupe d'emballage Ш Étiquettes **Divers**

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-956

ment (avion de ligne)

Instruction d'emballage (LQ) Y956 Groupe d'emballage Ш Étiquettes **Divers**

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environneoui

ment

ADR

Dangereux pour l'environneoui

ment

RID

Dangereux pour l'environneoui

ment

IMDG

Polluant marin oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne-

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



CAMEO(R)

Version Date de révision: 1.2 22.10.2021

Numéro de la FDS: 50000038

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

Non applicable

(Annexe XIV)

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et :

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains ar-

ticles dangereux (Annexe XVII)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

E1

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AICS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



CAMEO(R)

Version 1.2

Date de révision: 22.10.2021

Numéro de la FDS:

50000038

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

METHYL 2-[4-METHOXY-6-METHYL-1,3,5-TRIAZIN-2-YL(METHYL)CARBAMOYLSULFAMOYL]BENZOATE D-Glucopyranose, 4-O-.beta.-D-galactopyranosyl-, monohy-

drate

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE)

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



CAMEO(R)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.01.2019 1.2 22.10.2021 Date de la première version publiée:

01.01.2019

n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS -Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du méla	ange:	Procédure de classification:	
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul	
STOT RE 2	H373	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
Aquatic Acute 1	H400	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul	

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



CAMEO(R)

Version Date de révision: 1.2 22.10.2021

Numéro de la FDS: 50000038

Date de dernière parution: 01.01.2019 Date de la première version publiée:

01.01.2019

propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

<u>Préparé par</u>

FMC Corporation

FMC Logo - Trademark of FMC Corporation

© 2021 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

BE / FR